



**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH-Proposition d'attribution d'agréments
définitifs pour une opération financée par un
prêt social de location-accession (PSLA) au
titre de la délégation des aides à la pierre de
l'Etat située à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM**

Rapport n° CP/2017/547

Service gestionnaire :

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments définitifs partiels pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) concernant une opération d'AMELOGIS située à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM.

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre pour 6 ans, concernant le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments définitifs partiels pour des prêts sociaux de location-accession (PSLA) à AMELOGIS pour 3 logements (2B, 2C et 4A) de l'opération de construction en location-accession de 6 logements individuels situés rue des Muguetts à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, ayant fait l'objet d'un contrat de location-accession.

Cette intervention se fonde sur la délégation des aides à la pierre de l'Etat au Département du Bas-Rhin, ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer trois agréments définitifs partiels à AMELOGIS dans le cadre de la construction location-accession de six logements individuels situés à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM ;

- approuve, les termes du projet de convention ci-annexé, à conclure entre le Département et AMELOGIS, pour trois agréments définitifs partiels en vue de la construction au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation, de logements neufs faisant l'objet de contrats de location-accession et précisant les engagements réciproques entre le Département,

AMELOGIS, dans le cadre d'une opération de location-accession située à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM. Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/11/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY